

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 2 mai 2016 à 20h00 heures à la salle 3 du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire

PRÉSENCES

M. Sylvain Deschênes	M. Réjean Geneau
Mme Chantal Proulx	M. Fernand Gauthier
M. Stéphane Deschênes (abs)	M. Guildo Castonguay

Formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Martin Normand, directeur général est présent.

1. Mot de bienvenue et Moment de recueillement

2. Lecture de l'ordre du jour

3 ADMINISTRATION

3.1. Adoption du procès-verbal du mois d'avril 2016

16-05-72

Proposé par Fernand Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du mois d'avril 2016.

3.2. Adoption des comptes à payer

16-05-73

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer tel que présentée aux membres du conseil municipal par le directeur général qui se résume comme ceci :

Chèques numéros # 20380 à 20432	95 670.92\$
Prélèvements no 1637 à 1653	26 624.25\$
Rémunération élus avril 2016	1 843.19\$
Rémunération employés (20/03 au 16/04)	16 734.31\$
Rémunération pompiers (20/03 au 16/04)	627.52\$
Total	141 500.19\$

3.3 États financiers et état comparatif au 30 avril 2016

16-05-74

Proposé par Guildo Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les états financiers au 30 avril 2016 et les états comparatifs au 30 avril 2016.

3.4 Plan d'intervention sur les TPI

16-05-75

Proposé par Réjean Geneau et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le plan annuel d'intervention sur les terres publiques intramunicipales soumis par la SER de la Mitis pour l'année 2016.

3.5 Règlement #269-16 modifiant le règlement # 205-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

16-05-76

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 269-16 modifiant le règlement 205-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement #205-09 est remplacé par le suivant :

2. A compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

3.6 Achat d'un terrain à la Fabrique de St-Gabriel

16-05-77

Proposé par Fernand Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'achat d'un terrain portant le # 4 986 537 propriété de la Fabrique de St-Gabriel au coût de 30 000\$. Les frais de notaires sont au frais de la municipalité. Les notaires Michaud Charbonneau Heppel inc. sera mandatée pour effectuer le contrat notarié. Monsieur Martin Normand, directeur général ainsi que monsieur Georges Deschênes, maire sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à cette transaction. Les conditions de paiement sont les suivantes :

5 000\$	À la signature du contrat
5 000\$	1 ^{er} janvier 2017
5 000\$	1 ^{er} janvier 2018
5 000\$	1 ^{er} janvier 2019
5 000\$	1 ^{er} janvier 2020
5 000\$	1 ^{er} janvier 2021

Le premier paiement de 5000\$ sera affecté au surplus accumulé.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Protocole de recommandation initiale d'incendie

16-05-78

ENTENDU QUE la municipalité s'est engagé dans le schéma de couverture de risque incendie à déployer un minimum de ressources lorsque la notion de force de frappe s'applique;

ENTENDU QUE le SSI doit transmettre au CAUREQ un protocole de déploiement initial en conformité à la force de frappe;

Il est proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil adopte le protocole de recommandation initiale d'incendie présenté et recommandé par le service incendie St-Gabriel-de-Rimouski dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie adopté par la MRC de La Mitis et les obligations contractuelles avec le CAUREQ et, qu'il autorise M. Johnatan Brunet et M. Sylvain Mailloux à faire les modifications auprès du CAUREQ lorsque nécessaire.

5. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point

6. URBANISME

6.1 Désignation d'inspecteurs en urbanisme

16-05-79

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer une ou des personnes responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme et de tout autres règlements que celle-ci a la responsabilité d'appliquer et qu'elle doit nommer une ou des personnes responsables pour la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait appel au personnel du Service régional d'inspection de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, le 2 novembre 2015, une entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme liant celle-ci à la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de l'inspecteur en urbanisme attitré à la municipalité peut nécessiter son remplacement, par intérim, par un autre inspecteur du Service.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Réjean Geneau et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski désigne :

Gabriel Dumont, inspecteur attitré
Jean-Philippe Quimper
Michel Lagacé
Hélène Gagnon
Cédric Charest

comme inspecteurs en urbanisme afin d'assurer l'application des règlements suivants :

- Règlement de zonage n° 211-10
- Règlement de lotissement n° 212-10
- Règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction n° 213-10
- Règlement de construction n° 214-10
- Règlement des permis et certificats n° 215-10
- Règlement sur les dérogations mineures n° 216-10
- Règlement concernant les nuisances publiques n° 266-16
- Règlement concernant les animaux n° 265-16
- Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments n° 198-09
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1)

Le Conseil municipal autorise également ces personnes à émettre des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité.

Cette résolution invalide toute autre résolution adoptée en ce sens.

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 Certificat de paiement #6 /Rénovation du centre polyvalent

16-05-80

Proposé par Réjean Geneau et résolu à l'unanimité des conseillers de faire le paiement de la facture de Construction Stéphane Gagnon au montant de 47 484,68\$ incluant les taxes, suite à la réception du certificat de paiement de l'architecte. Ce paiement est conditionnel à ce que les travaux d'indentification du panneau électrique soit fait correctement, que la prise électrique de la machine à glace soit complétée ainsi que le comptoir de la cuisine soit réparé.

7.2 Engagement des moniteurs du terrain de jeux

16-05-81

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les personnes suivantes pour le terrain de jeux de Saint-Gabriel-de-Rimouski :

Titre	Nom	Semaine	Heures
Coordonnatrice de terrain de jeux	Amélie Ouellet	8	37.5
Monitrice de terrain de jeux	Élise Castonguay	7	37.5
Moniteur de terrain de jeux	Amélie Garon	7	37.5
Monitrice Aventure Ados et service de garde	Alexandre Fortin	8	35

8. RAPPORT DES ÉLUS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS ET AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Permis de réunion SportArt

16-05-82

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser SportArt à faire une demande de permis de réunion pour le 21 mai, 22 mai, 27 mai, 3 juin, 4 juin 2016 pour leur activité. La salle est prêtée à titre gratuit.

9.2 Demandes du Festival Country

16-05-83

Proposé par Fernand Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers de fournir gratuitement au festival country-western les équipements suivants : un camion, un loader, la pelle mécanique et la niveleuse (le tout avec chauffeur) lors du déménagement du ring équestre.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

16-05-84

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à 21h10 la séance soit levée.

Je, Georges Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

Georges Deschênes, Maire

Georges Deschênes
Maire

Martin Normand
Directeur général